

Collecte des ordures ménagères - Modification du règlement

M. LE MAIRE, Rapporteur : Le présent rapport a pour objet de modifier le règlement de collecte des ordures ménagères établi le 24 décembre 1998, afin de prendre en compte les dispositions soumises à la Commission Environnement du 28 novembre 2000.

Les nouvelles modalités concernent :

- * d'une part la collecte sélective et sa mise en place progressive dans les quartiers,
- * le remplacement de bacs mis à disposition des usagers.

Pour ce faire, il est nécessaire de modifier les articles 4.1, 5.1 et 5.4 du Règlement de collecte.

Les articles modifiés portent notamment sur :

- un complément de définition concernant les ordures ménagères déposées dans le bac jaune
- des précisions sur les conditions de stockage des bacs gris et des bacs jaunes
- des dispositions relatives à la destruction de conteneurs suite à des actes de vandalisme et leur remplacement.

Après avis favorable de la Commission Environnement, le Conseil Municipal est invité à adopter les modifications proposées qui seront intégrées dans le règlement de collecte des ordures ménagères.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 5 mars 2001.